

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

[Français]

**LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES**

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence, dont le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international a fait rapport avec des amendements.

**L'hon. John Manley (au nom du ministre des Affaires étrangères, Lib.)** propose: Que le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

**Le vice-président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1535)

[Traduction]

**M. Manley (au nom du ministre des Affaires étrangères, Lib.)** propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

**M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole à la Chambre pour appuyer le projet de loi C-47, dont le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Je profite de l'occasion pour remercier l'Opposition officielle et le Parti réformiste de la coopération dont ils ont fait preuve pour améliorer le projet de loi en proposant certaines modifications de forme. Ce que j'aime du Parlement, c'est justement lorsque les partis peuvent travailler ensemble pour améliorer une mesure législative.

Le projet de loi comprend des dispositions d'ordre administratif qui ont trait à la Loi sur le ministère des Affaires extérieures. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, le gouvernement s'est engagé envers les Canadiens à rebaptiser le ministère des Affaires extérieures ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Ce changement de nom traduit les réalisations accomplies grâce à la politique étrangère canadienne et l'indépendance de cette dernière depuis la Seconde Guerre mondiale, ainsi que la maturité que le Canada a acquise en passant du statut de colonie à celui de dominion et de nation souveraine. Il tient compte des responsabilités et du mandat actuels du ministère. Les modifications à la Loi sur le ministère des Affaires extérieures qui sont proposées dans ce projet de loi ne portent pas sur le fond de la loi. Le projet de loi modifie la dénomination officielle du ministère, les titres du ministre et des hauts fonctionnaires.

Aux termes de ce projet de loi, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures deviendra le ministre des Affaires étrangères. Le titre de ministre du Commerce international reste le même. Un

ministre de second rang, soit le ministre des Relations extérieures, deviendra ministre de la Coopération internationale.

L'opposition officielle avait des réserves à formuler à cet égard. Pourquoi ce poste existe-t-il si personne ne l'occupe? C'est que le gouvernement voudrait se réserver une marge de manoeuvre pour le cas où il aurait besoin de nommer un tel ministre dans l'avenir.

Les titres de hauts fonctionnaires, comme les sous-secrétaires, vont changer pour refléter les changements de dénominations des ministères. Par exemple, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures deviendra le sous-ministre des Affaires étrangères.

Les amendements proposés par le comité après la deuxième lecture du projet de loi sont également des modifications de forme. Par exemple, l'article 7 du projet de loi a été modifié à la demande des membres du comité représentant l'Opposition officielle afin que soient plus clairement définies les fonctions et responsabilités du ministre relativement à l'aide et au commerce. Cela a été fait.

Les membres du comité représentant le gouvernement ont proposé des modifications aux articles 18 et 19 du projet de loi. L'article 18 du projet de loi a été modifié en raison d'une erreur de forme dans la rédaction du projet de loi. L'article 19 du projet de loi a été modifié pour que la loi soit conforme à des modifications apportées dans la version française de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le projet de loi C-47 n'apporte aucune modification de fond à la structure du ministère. Le changement de nom prévu dans cette mesure législative illustre le mandat actuel du ministère et la modernité de l'État canadien, que traduit bien d'ailleurs la réponse du gouvernement au comité mixte spécial chargé d'examiner notre politique étrangère, réponse qui a été déposée hier à la Chambre par le ministre des Affaires étrangères et le ministre du Commerce international.

Les deux rapports montrent l'importance que les Canadiens accordent à la politique étrangère et à ce ministère. Au pays comme à l'étranger, les employés du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international défendent nos intérêts et véhiculent les valeurs chères aux Canadiens. Ensemble, félicitons-les pour les nombreuses années d'excellent service et pour leur dévouement soutenu envers le Canada et les Canadiens.

Ce matin, à l'occasion de son installation, le gouverneur général a complimenté nos forces de maintien de la paix et a loué le bien qu'elles accomplissent ainsi que l'image positive qu'elles donnent du Canada dans le monde. J'aimerais profiter de l'occasion pour rendre également hommage à notre personnel du service extérieur qui travaille à l'étranger, que ce soit au sein de la section des Affaires étrangères ou de la section du Commerce international, car c'est grâce à ces hommes et à ces femmes que le Canada jouit d'une excellente réputation. Où que vous alliez dans le monde et quel que soit le corps diplomatique auquel vous vous adressez à Ottawa, vous n'entendrez que des louanges dithyrambiques au sujet du Canada.

• (1540)

Certes, nous y sommes tous un peu pour quelque chose, mais ce sont surtout nos représentants à l'étranger qui sont les grands architectes de cette image que projettent le Canada et les vrais défenseurs de nos valeurs et de nos intérêts dans le monde.